

### Tableau synthétique des nouvelles aides à l'emploi de jeunes

Nature du contrat	Montant de l'aide	Date de l'embauche	Conditions d'octroi	A qui adresser ses demandes ?
<b>Stagiaire recruté en contrat à durée indéterminée (CDI)</b>	Prime de <b>3.000 euros</b> versée en 2 fois	Entre le 24 avril et le 30 septembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- salarié de moins de 26 ans ;</li> <li>- embauche à temps plein ou au moins à mi-temps ;</li> <li>- durée cumulée de(s) stage(s) : au moins 8 semaines ;</li> <li>- le stage doit avoir débuté entre le 1<sup>er</sup> mai 2008 et le 24 avril 2009.</li> </ul>	<b>Agence de services et de paiement (ASP)</b> dans les 4 mois suivant la date de conclusion du contrat de travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	Prime de <b>1.000 euros ou 2.000 euros</b> selon le niveau scolaire.  Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est calculé en proportion du temps de travail effectif.	Entre le 24 avril 2009 et le 30 avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- salarié de moins de 26 ans ;</li> <li>- la durée du contrat doit être supérieure à 1 mois.</li> </ul>	<b>Pôle emploi</b> (ex-ASSEDIC) au plus tard le 31 août 2010
<b>Contrat d'apprentissage supplémentaire</b>	Prime de <b>1.800 euros</b> versée en 2 fois	Entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise de moins de 50 salariés (moyenne des 3 premiers mois de 2009) ;</li> <li>- avoir déjà des apprentis.</li> </ul>	<b>Pôle emploi</b> au plus tard : - le 31 août 2010 pour le 1 <sup>er</sup> versement ; - le 31 décembre 2010 pour le 2 <sup>d</sup> .
<b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>Aide mensuelle</b> d'une durée de 12 mois selon la formule suivante :  SMIC horaire applicable au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours x 151,67 x (pourcentage du SMIC perçu par l'apprenti – 0,11) x 0,14.	Entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise de 11 salariés et plus au 31 décembre de l'année précédente ;</li> <li>- la durée du contrat doit être supérieure à 2 mois.</li> </ul>	<b>Pôle emploi</b> au terme de chaque trimestre